

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU JURY

Ce rapport, établi à partir des observations et contributions des membres du jury de l'examen professionnel et de l'autorité organisatrice, présente les principaux chiffres et résultats de la session 2023 et s'adresse aux futurs candidats afin de les aider à se préparer à une prochaine session.

CONTEXTE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique organise tous les 2 ans l'examen professionnel d'agent de maîtrise de promotion interne pour les collectivités et établissements publics de Loire-Atlantique et Vendée.

CALENDRIER DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL POUR LE CENTRE DE GESTION DE LA FPT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Arrêté d'ouverture	16 juin 2022
Période d'inscription	Du 6 septembre au 12 octobre 2022
Date limite de dépôt des dossiers	20 octobre 2022
Épreuves écrites d'admissibilité	26 janvier 2023
Jury d'admissibilité	4 avril 2023
Résultats admissibilité	5 avril 2023
Épreuves orales d'admission	Du 22 au 26 mai 2023
Jury d'admission	26 mai 2023
Résultats d'admission	30 mai 2023

LE JURY

Collège des élus locaux

- CARROT Émilie, conseillère municipale, Saint Mars du Désert
- CRAHÈS Gwenaël, maire, La Grigonnais
- PHELIPEAU Brigitte, adjointe au maire, Chantonay

Collège des fonctionnaires territoriaux

- CAILLAUD Jean-Pierre, agent de maîtrise principal, représentant du personnel à la CAP C du Centre de Gestion de Loire-Atlantique
- LE BARS Isabelle, attachée territoriale principale, responsable unité emploi – service solidarité, Département de Loire-Atlantique
- PICHARD Benoît, ingénieur territorial, responsable service gros entretien renouvellement, Nantes Métropole

Collège des personnalités qualifiées

- GUÉRANGER Patrice, directeur des services techniques, retraité
- LEMAN Pascal, chef de projets d'espaces publics, Nantes Métropole
- MARTEL Nadège, instructrice technique des ADS et alignement, Nantes Métropole

1. CONDITIONS D'ACCÈS

L'examen professionnel était ouvert aux :

- **adjoints techniques territoriaux** ou aux **adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement** comptant **au moins sept ans de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques**,
- **agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles** comptant **au moins sept ans** de services effectifs dans leur cadre d'emplois.

Les services effectifs n'étaient comptabilisés qu'à partir de la nomination en tant que stagiaire dans le cadre d'emplois (les services de non titulaire en sont exclus).

Toutefois, en application de l'article 16 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, les candidats étaient autorisés à subir les épreuves de l'examen professionnel au plus tôt un an avant de remplir les conditions requises pour figurer sur la liste d'aptitude de promotion interne.

En conséquence, les candidats devaient justifier de **7 ans de services effectifs au 1^{er} janvier 2024** (ou 6 ans au 1^{er} janvier 2023).

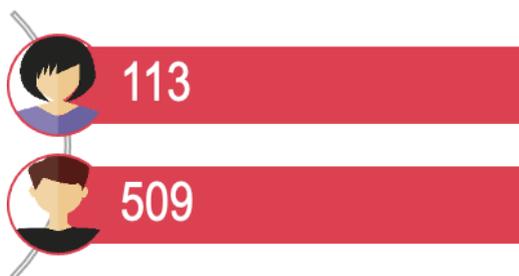
Les candidats devaient également justifier qu'ils étaient en activité le jour de la clôture des inscriptions, soit le 20 octobre 2022.

2. STATISTIQUES

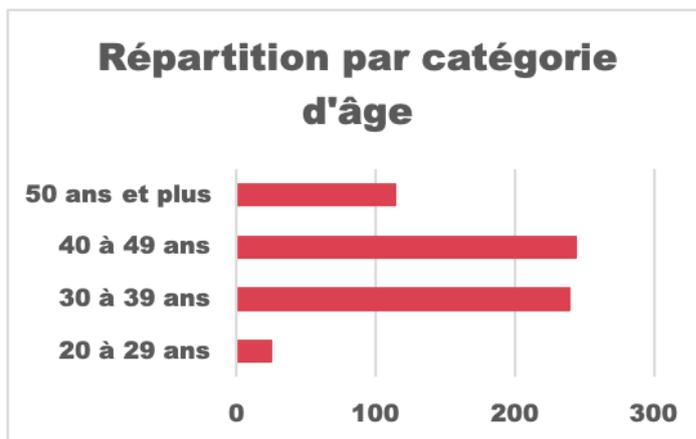
a. Répartition des inscrits / admis à concourir :

Inscrits	Admis à concourir	Présents aux épreuves écrites
668	622	577

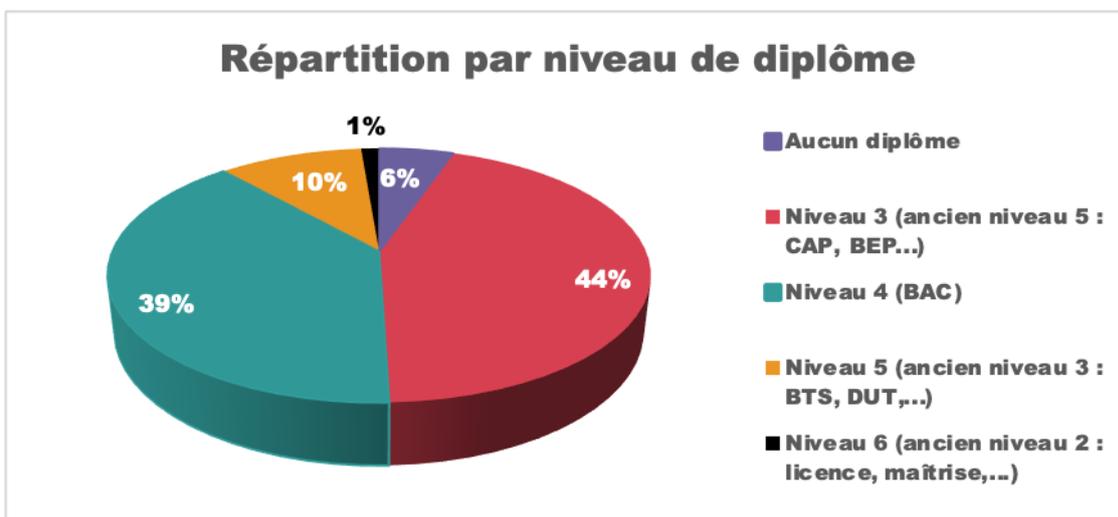
b. Profils des admis à concourir



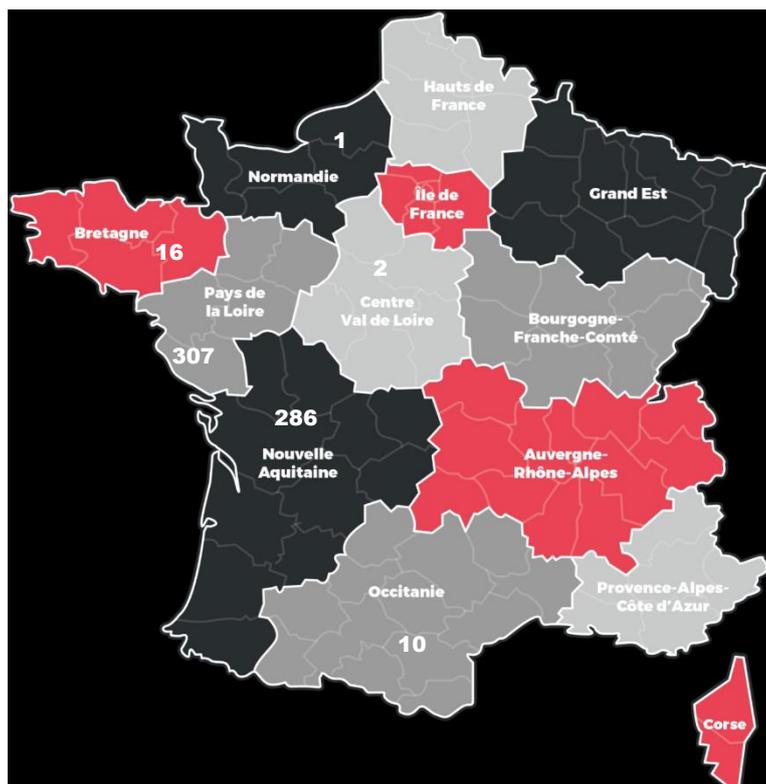
18.17% de femmes, 81.83% d'hommes.



La moyenne d'âge est de 43 ans.



Répartition géographique



Seuls 49.36% des admis à concourir proviennent de Loire-Atlantique et Vendée, périmètre d'organisation de l'examen.

À noter que 45.98% des admis à concourir sont issus de la région Nouvelle-Aquitaine, pour laquelle aucun centre organisateur n'était recensé.

3. L'ÉPREUVE ÉCRITE

a. Intitulé règlementaire de l'épreuve

À partir d'un dossier comprenant différentes pièces, **résolution d'un cas pratique** portant sur les missions incombant aux agents de maîtrise territoriaux, et notamment sur les missions d'encadrement (durée : 2 heures, coefficient 1).

b. Niveau des candidats

Session	Éventail des notes	Notes ≥ 14/20	12 ≤ Notes < 14	10 ≤ Notes < 12	8 ≤ Notes < 10	5 ≤ Notes < 8	Notes* < 5/20	Moyenne
2023 (577 cdt)	De 0,75 à 17,25	58 (10.05 %)	124 (21.49 %)	155 (26.87 %)	113 (19.58 %)	94 (16.29 %)	33 (5.72 %)	10,29

Données des sessions 2019 et 2021 (à titre d'information)

Session	Éventail des notes	Notes ≥ 14/20	12 ≤ Notes < 14	10 ≤ Notes < 12	8 ≤ Notes < 10	5 ≤ Notes < 8	Notes* < 5/20	Moyenne /20
2019 (355 cdt)	De 0 à 17	6 1,69 %	27 7,61 %	44 12,40 %	83 23,38 %	108 30,42 %	87 24,50 %	7,39
2021 (436 cdt)	De 3 à 17,63	67 (15.37 %)	116 (26.60 %)	110 (25.23 %)	84 (19.27 %)	46 (10.55 %)	13 (2.98 %)	11,80

REMARQUES DES CORRECTEURS

- Lire soigneusement les questions avant de répondre, afin d'éviter le hors sujet.
- Veiller à être précis dans les explications fournies (notamment dans le rapport).
- **Attention à ne pas mentionner son nom ou son prénom, ainsi que sa signature, même s'il s'agit d'une note à l'attention du directeur des services techniques (dans le cadre d'un examen, il faut veiller à garder une copie anonyme).**
- Penser à bien alerter la hiérarchie sur l'existence d'une situation conflictuelle au sein du service.
- Les connaissances en matière de prévention, hygiène et sécurité doivent être travaillées et assimilées.

c. Jury de validation de l'épreuve écrite

Il est porté à la connaissance des membres du jury le tableau anonyme récapitulatif des notes obtenues par l'ensemble des candidats.

Il est à noter que les dispositions applicables en matière d'examen professionnel prévoient qu'« **un candidat ne peut être autorisé à subir l'épreuve orale s'il n'a pas obtenu une note égale ou supérieure à 5 sur 20** ».

Les correcteurs ont signalé 37 copies, qui selon eux, pourraient être porteuses d'un signe distinctif. Le jury en prend donc connaissance et statue :

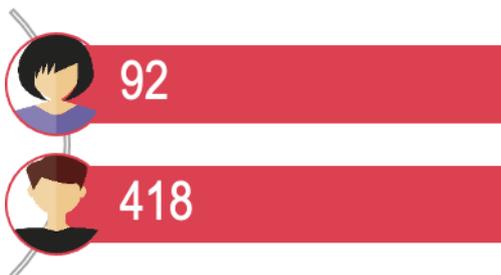
Considérant l'article 4 de l'arrêté du 27 janvier 2010 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux qui dispose que « **l'épreuve écrite est anonyme** ... ».

Considérant l'article 5 de l'arrêté n°22_545_CO_AR portant règlement de l'épreuve écrite d'agent de maîtrise selon lequel qu'aucun signe distinctif (nom, prénom, signature, n° de candidat...) ne doit apparaître en dehors de l'onglet autocollant, sous peine de rompre la règle de l'anonymat, entraînant l'élimination du candidat.

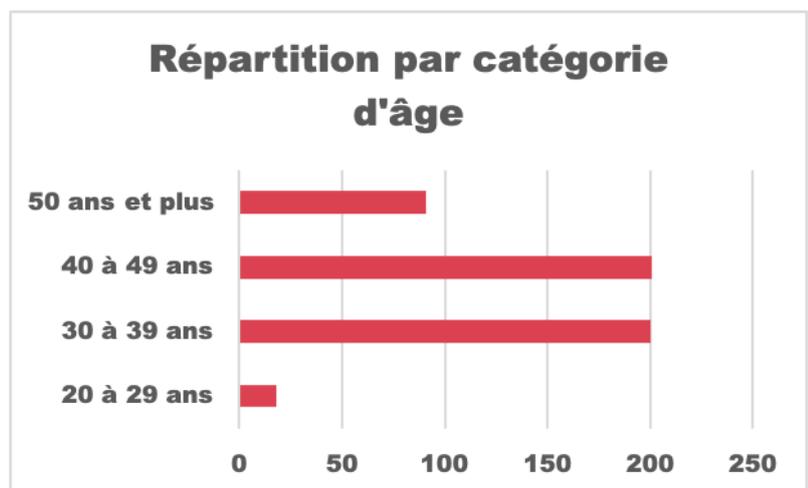
Le jury décide d'éliminer toutes les copies soumises pour rupture d'anonymat (mention de nom, prénom (même fictifs), paraphe, signatures sur les copies).

Ainsi, 510 candidats sont autorisés à se présenter à l'épreuve orale.

d. Profil des candidats autorisés à passer l'épreuve orale

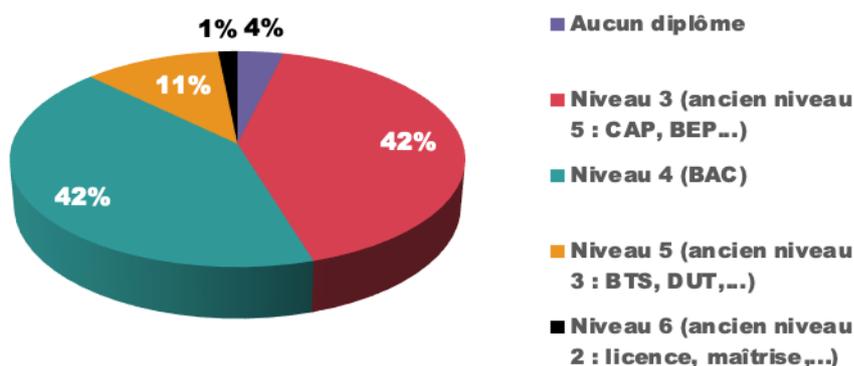


18% de femmes, 82% d'hommes.

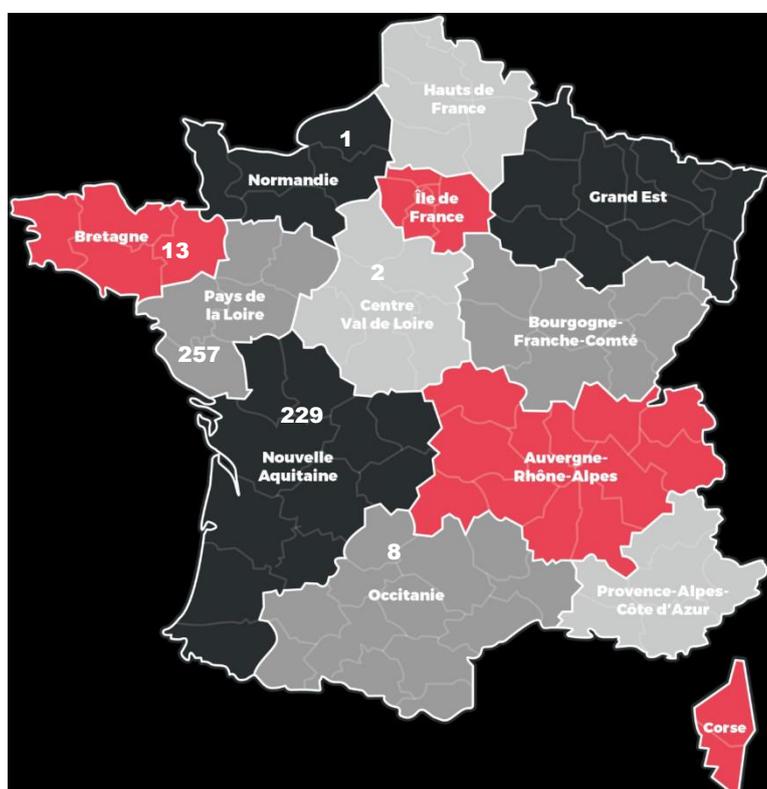


La moyenne d'âge est de 42 ans.

Répartition par niveau de diplôme



Répartition géographique



46.86% des candidats autorisés à se présenter à l'oral proviennent de Loire-Atlantique et Vendée, périmètre d'organisation de l'examen.

À noter que 44.90% des candidats autorisés à se présenter à l'oral sont issus de la région Nouvelle-Aquitaine, pour laquelle aucun centre organisateur n'était recensé.

4. L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

a. Intitulé réglementaire de l'épreuve

Un entretien avec le jury destiné à permettre à ce dernier d'apprécier la personnalité, la motivation du candidat, et ses capacités à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux. Celui-ci consiste notamment en une présentation par le candidat de son expérience professionnelle et de ses motivations, suivie d'une conversation avec le jury (durée totale : 15 minutes, coefficient 1).

Un cadrage indicatif était à la disposition des candidats sur le site internet du Centre de Gestion de Loire-Atlantique.

Le découpage adopté était le suivant :

	Durée
I – Exposé du candidat sur son expérience professionnelle	5 mn max
II – Connaissances et capacités à exercer les missions du cadre d'emplois, notamment en matière d'encadrement <ul style="list-style-type: none"> ▪ Aptitudes au management de proximité (chef d'équipe) ▪ Connaissances des règles d'hygiène et de sécurité ▪ Capacité à appréhender les missions et le rôle dévolus aux agents de maîtrise 	10 mn

b. Niveau des candidats

Session	Éventail des notes	Notes ≥ 14/20	12 ≤ Notes < 14	10 ≤ Notes < 12	8 ≤ Notes < 10	5 ≤ Notes < 8	Notes* < 5/20	Moyenne
2023 (500 cdt)	De 2.00 à 20.00	145 (29.00%)	88 (17.60%)	91 (18.20%)	67 (13.40%)	80 (16.00%)	29 (5.80%)	11.23

Sur les 510 candidats convoqués, 500 se sont effectivement présentés à l'épreuve ((soit 98% des candidats).

Données des sessions 2019 et 2021 (à titre d'information)

Session	Éventail des notes	Notes ≥ 14/20	12 ≤ Notes < 14	10 ≤ Notes < 12	8 ≤ Notes < 10	5 ≤ Notes < 8	Notes* < 5/20	Moyenne /20
2021 (401 cdt)	De 4.00 à 18.50	118 (29.43%)	69 (17.21%)	63 (15.71%)	61 (15.21%)	75 (18.70%)	15 (3.74%)	11.09
2019 (257 cdt)	De 1.00 à 19.00	69 (26.85%)	62 (24.12%)	39 (15.18%)	38 (14.79%)	38 (14.79%)	11 (4.27%)	11.27

REMARQUES DES EXAMINATEURS

De manière générale, l'épreuve orale a été plutôt bien appréhendée, quelques points sont tout de même à relever :

- Les candidats ayant suivi une préparation ont plutôt bien exposé leur expérience lors de la présentation. Il faut veiller à structurer ses propos, et sortir d'une présentation chronologique de ses expériences, en mettant en valeur les compétences acquises et les motivations à accéder au grade d'agent de maîtrise.
- La posture managériale mérite d'être travaillée, affirmée, consolidée.
- Comme à l'écrit, les connaissances en matière d'hygiène et sécurité sont à travailler.

c. Jury d'admission

Il a été mis en œuvre un processus rigoureux d'harmonisation des propositions de notes entre les sous-jurys.

Ainsi, tout au long de la semaine, il a été prévu des temps dédiés au cours desquels il a été procédé à un contrôle des notes : moyennes, dispersions et éventuels écarts de notation.

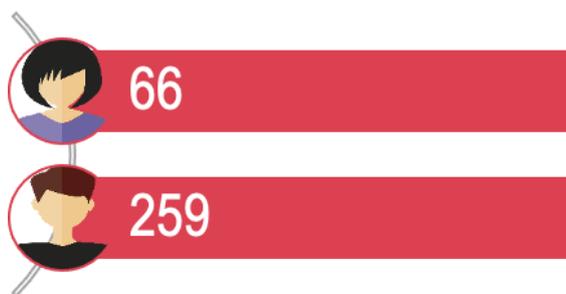
Sur cette base, et avant d'arrêter le seuil d'admission, le jury procède à un dernier examen comparatif des notes attribuées par sous-jury. Le jury estime qu'il n'y a pas eu lieu de mettre en place une péréquation des notes et valident de manière définitive les notes provisoires proposées.

Il est porté à la connaissance des membres du jury le tableau anonyme récapitulatif des notes obtenues par l'ensemble des candidats.

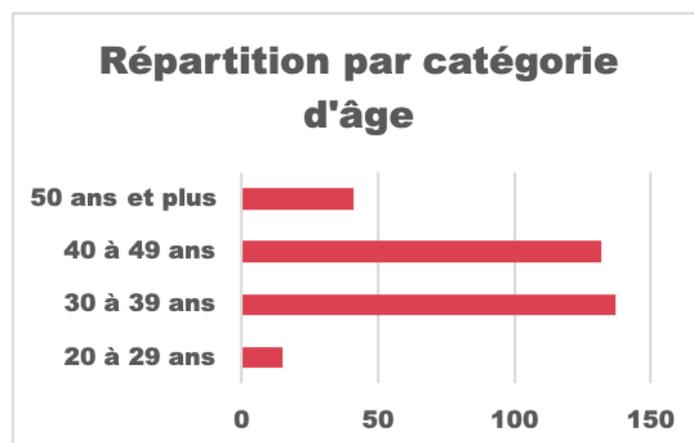
- **Considérant** les notes attribuées aux candidats.
- **Considérant** que toute note inférieure à 5 sur 20 entraîne l'élimination du candidat
- **Considérant** qu'un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants

Après délibération, ce sont donc au total **325 candidats** qui sont déclarés **admis** et inscrits sur liste d'admission d'accès, par voie de promotion interne, au grade d'agent de maîtrise territorial, session 2023.

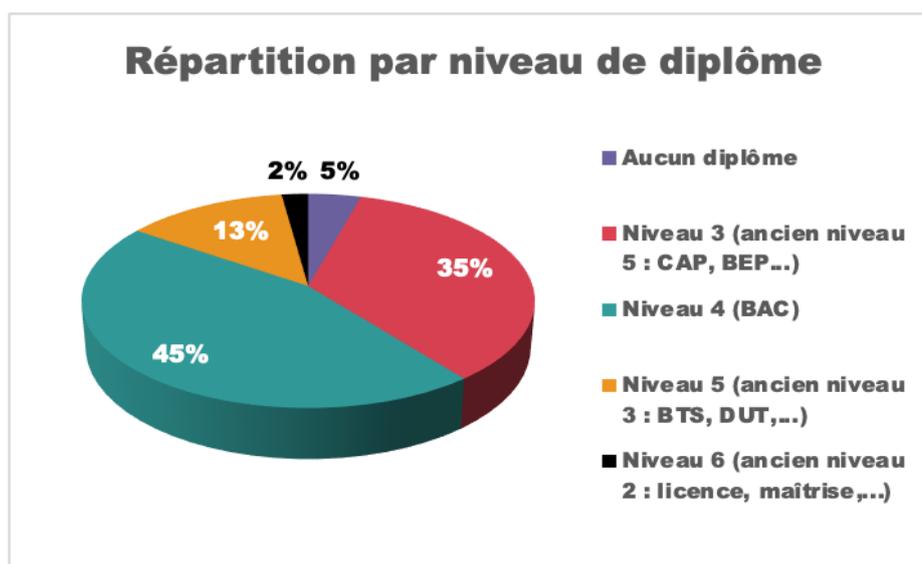
d. Profil des admis



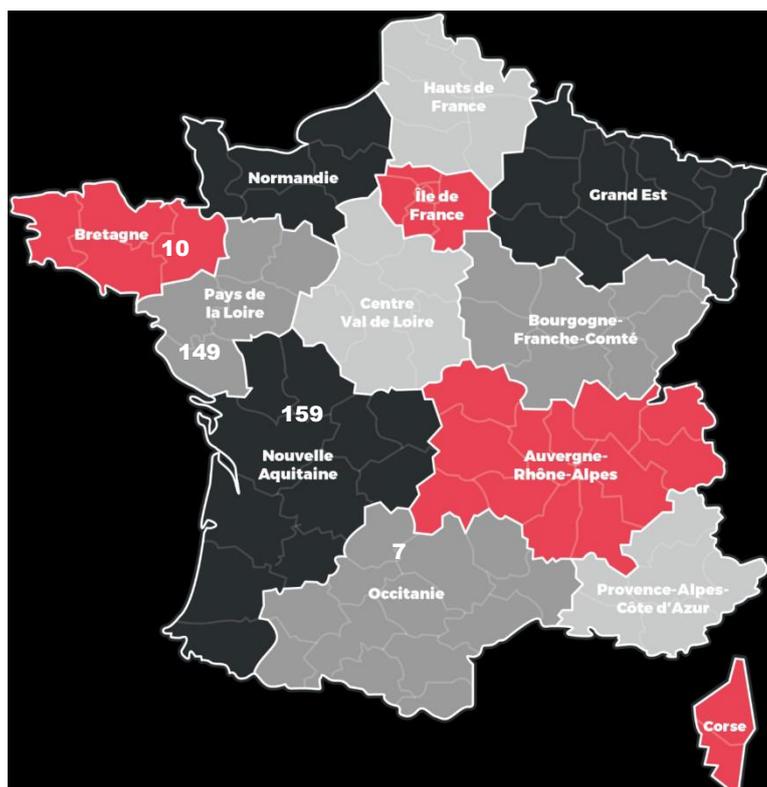
20.30% de femmes, 79.70% d'hommes.



La moyenne d'âge est de 41 ans.



Répartition géographique



45.85% des admis à l'examen proviennent de Loire-Atlantique et Vendée, périmètre d'organisation de l'examen.

À noter que 48.92% des lauréats sont issus de la région Nouvelle-Aquitaine, pour laquelle aucun centre organisateur n'était recensé.

CONSEILS POUR LES FUTURS CANDIDATS

Passer un examen professionnel de promotion interne exige une préparation sérieuse et un réel investissement de la part du candidat.

À ce titre, il est donc indispensable de s'informer sur la nature des épreuves, le programme, le cadrage des épreuves, etc. Toutes les informations utiles sont disponibles sur le site www.cdq44.fr et le service concours et examens professionnels du Centre de Gestion de Loire-Atlantique demeure à la disposition des candidats pour toute question relative à l'examen professionnel d'agent de maîtrise.

Une attention et un effort particuliers doivent être portés à l'écrit sur l'orthographe, et de la gestion du temps sont indispensables et le respect des consignes relatives à l'anonymat.

Par ailleurs, il est également essentiel d'être capable de se projeter sur des fonctions d'encadrant de proximité et de se positionner en tant qu'agent de maîtrise. De nombreux candidats ne prennent pas la hauteur suffisante en se cantonnant à une position d'adjoint technique.

Clairement, il ne suffit pas de disposer de l'ancienneté requise pour être légitime à occuper un poste d'agent de maîtrise. Les candidats doivent démontrer leur motivation et leur aptitude à accéder à ce grade particulièrement exigeant.

Enfin, je tiens à remercier les membres du jury, les correcteurs et examinateurs, pour leur disponibilité, leur professionnalisme, leur expertise et leur volonté de veiller au maintien d'un certain niveau d'exigence dans la sélection de nos futurs collaborateurs au sein de nos équipes.

Fait à Nantes, le 1^{er} septembre 2023
Le Président du jury,

Patrice GUÉRANGER